



RÈGLEMENT 764-2024
modifiant de nouveau le Règlement (643-2022) de lotissement afin de
permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et
d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le Règlement (643-2022) de lotissement afin de permettre une meilleure application des nouvelles normes entrées en vigueur le 27 février 2023 dans l'esprit du but et des objectifs du règlement.

Il corrige l'article 54 concernant les modifications de lot dérogatoire en remplaçant l'expression « l'agrandissement » par l'expression « la modification ».

CONSIDÉRANT les articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1) concernant la procédure de modification d'un règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter certains ajustements au règlement de lotissement pour préciser le sens de certaines dispositions et assurer l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme ainsi qu'assurer une meilleure application de certaines nouvelles normes entrées en vigueur le 27 février 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Gilles Saulnier à la séance ordinaire du Conseil du 11 septembre 2024 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'assurer une application adéquate de certaines nouvelles normes de lotissement récemment entrées en vigueur en conformité avec le plan d'urbanisme.
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à viser une meilleure et plus efficace application des nouvelles normes de lotissement visées par celui-ci afin que leur application soit conforme au plan d'urbanisme.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Modification de lot dérogatoire** – L'article 54 est modifié par le remplacement de l'expression « l'agrandissement » par l'expression « la modification ».

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn	Hugo Lépine
Maire	Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion
Premier projet de règlement
Transmission à la MRC
Communications d'information
Consultation publique
Adoption du règlement
Certificat de conformité de la MRC
Résolution
Publication et promulgation

Nous, le chef du conseil et le secrétaire-trésorier, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Morin-Heights, le _____ 2024.

Timothy Watchorn	Hugo Lépine
Maire	Directeur général / Greffier-trésorier